

## 13 RUE DE PARIS

Pascal MICHEL  
 Bertrand MACE  
 Stéphane RAMBAUD  
 Haroun PATEL  
 Notaires Associés

Laïka MULA  
 Solange COUDURIER  
 Iyad CADJEE  
 Notaires

13, rue de Paris  
 BP 195 – 97464  
 Saint-Denis Cedex  
 Tel : 0262.200.946

**AVIS D'AFFICHAGE**  
**Décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017 (JORF n°0304 du 30 décembre 2017)**  
**Circulaire d'application du 4 juillet 2018**

**EXTRAIT D'ACTE**

**Aux termes d'un acte reçu par Maître Pascal MICHEL, soussigné, notaire associé, membre de la Société par actions simplifiée dénommée « Pascal MICHEL, Bertrand MACE et Stéphane RAMBAUD, Notaires », ayant son siège à SAINT-DENIS (Réunion), 13, rue de Paris, identifié sous le numéro CRPCEN 97405, le 30 décembre 2025, a été établie la NOTORIETE DE PRESCRIPTION ACQUISITIVE, conformément aux dispositions des articles 2261 du Code Civil et 2272 du Code Civil au bénéfice de :**

**SUR INTERVENTION DE :**

**1°)- Madame Marie Josée CERVEAUX**, sans profession, demeurant à LA POSSESSION (97419) 6 rue Augustin Labie.  
 Née à LA POSSESSION (97419) le 28 décembre 1960.  
 Célibataire.  
 Non liée par un pacte civil de solidarité.  
 De nationalité française.  
 Résidente au sens de la réglementation fiscale.

**2°)- Monsieur Jean-Marc RIOUL**, retraité, demeurant à LA POSSESSION (97419) 6 rue Augustin Labie.  
 Né à LE PORT (97420) le 29 janvier 1961.  
 Célibataire.  
 Non lié par un pacte civil de solidarité.  
 De nationalité française.  
 Résident au sens de la réglementation fiscale.

**LESQUELS** ont, par ces présentes, déclaré :

**I - Parfaitement connaître**, mais sans avoir de lien de parenté ou d'alliance avec les personnes :

**PERSONNE DÉCÉDÉE**  
 Monsieur Hubert BOUVON, en son vivant retraité, demeurant à LA POSSESSION (97419) 81 chemin Augustin Labie Halte-Là.  
 Né à LA POSSESSION (97419), le 14 février 1955.  
 Époux séparé judiciairement de corps suivant décision rendue par le tribunal judiciaire de SAINT-DENIS (97400) le 3 mars 2008 de Madame Marie Odette LALLEMAND,  
 Marié initialement à la mairie de LA POSSESSION (97419) le 19 juin 1982 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.  
 Actuellement soumis au régime de la séparation de biens pure et simple aux termes du jugement ci-dessus visé.  
 De nationalité française.  
 Résident au sens de la réglementation fiscale.  
**Décédé à SAINT-DENIS (97400) (FRANCE), le 23 novembre 2017.**

**II - Et ils ont attesté**, en leur qualité de contemporains des faits comme étant de notoriété publique et à leur connaissance personnelle :

PASCAL MICHEL BERTRAND MACE STEPHANE RAMBAUD HAROUN PATEL NOTAIRES ASSOCIÉS  
 Société Titulaire d'un Office Notarial

Membre d'une Association Agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.



**1°/ Que depuis plus de TRENTE ANS (30 ans) :**

Monsieur Hubert **BOUVON**, demeurant à LA POSSESSION (97419) 81 chemin Augustin Labie Halte-Là.

Plus amplement dénommé aux présentes.

Puis ses ayants droits, tous ci-après nommés, qualifiés et domiciliés et à titre de propre,

**Laissant habiles à se dire et porter héritiers :**

**CONJOINT SURVIVANT**

Madame Marie Odette **LALLEMAND**, retraitée, demeurant à LA POSSESSION (97419) rue du 19 Mars 1946 Appt. 58 - Bât. 7.

Née à LA POSSESSION (97419), le 2 juin 1957.

Veuve de Monsieur Hubert **BOUVON** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Commune en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

**HÉRITIERS**

**1°)-** Monsieur Jean-David **BOUVON**, ouvrier manutentionnaire, époux de Madame Fabiola Marie Amandine **RUPERT**, demeurant à LA POSSESSION (97419) 81 rue Ho Chi Minh.

Né à LE PORT (97420) le 5 avril 1978.

Marié à la mairie de LA POSSESSION (97419) le 5 septembre 2009 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils

**2°)-** Monsieur Jean Yohan **BOUVON**, sans profession, demeurant à LA POSSESSION (97419) rue du 19 mars 1946 Appt. 58 - Bât 7.

Né à LE PORT (97420) le 4 janvier 1983.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils

**3°)-** Monsieur Idriss **BOUVON**, boucher, demeurant à SAINT-PIERRE (97410) 179 rue Amiral Lacaze Terre Sainte.

Né à LE PORT (97420) le 6 septembre 1986.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils

**4°)-** Madame Dania **BOUVON**, aide-soignante, demeurant à LA POSSESSION (97419) 81 chemin Augustin Labie.

D

Née à SAINT-PAUL (97460) le 5 septembre 1991.  
Célibataire.  
Non liée par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité française.  
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille

Ses enfants sont nés de son union avec son conjoint survivant.

Habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun pour UN/QUART (1/4), sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant.

**Ont possédé, la pleine propriété du BIEN immobilier ci-après désigné :**

#### **IDENTIFICATION DU BIEN**

##### **DÉSIGNATION**

A LA POSSESSION (RÉUNION) 97419 81 Chemin Augustin Labie - Halte-Là, lieudit "Pichette",

Un terrain d'une superficie indicative de six cent trente-huit mètres carrés (638 m<sup>2</sup>), d'après plan de division et de délimitation dressé par le cabinet BEGUIN, géomètre-expert à SAINT DENIS (Réunion), le 14 août 2024, sur lequel a été édifié une maison d'habitation par le requérant .

Figurant ainsi au cadastre :

| Section | N°   | Lieudit                 | Surface          |
|---------|------|-------------------------|------------------|
| AT      | 2127 | 2 CHEMIN AUGUSTIN LABIE | 00 ha 06 a 71 ca |

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

**2/ Que cette possession des consorts BOUVON Hubert, susnommés, a eu lieu à titre de propriétaire, d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.**

**3/ Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil sont réunies au profit des consorts BOUVON Hubert.**

Plus amplement dénommés aux présentes.

Qui doivent être considérés comme **possesseur** du bien sus désigné.

#### **REPRODUCTION PREMIER ALINEA ARTICLE 35-2 DE LA LOI N°2009-594 DU 27 MAI 2009**

Le présent acte de notoriété a été établi en application du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer selon lequel :

*« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquise, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

#### **REPRODUCTION ARTICLE 51-III 1° DE LA LOI n° 2024-322 du 9 avril 2024**

La LOI n° 2024-322 du 9 avril 2024 entrée en vigueur depuis le 11 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement dispose :



« III. - *Dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin :*

*1° Par dérogation à l'article 2272 du code civil, le délai pour acquérir la propriété immobilière est de dix ans, à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi et jusqu'au 31 décembre 2038 ; »*

